



A l'entrée, des cendriers sont mis à disposition des personnes arrivant sur notre site avec une cigarette. Aujourd'hui, ces cendriers servent au fumeurs qui détournent ainsi ce protocole.

Rubrique : questions répondues - Date : vendredi 10 août 2006

Un espace fumeur en extérieur est mis à disposition des salariés. A l'entrée de chaque accès de notre bâtiment, des cendriers sont mis à disposition des personnes arrivant sur notre site avec une cigarette.

Aujourd'hui, ces cendriers servent au fumeurs qui détournent ainsi ce protocole.

Des collègues s'assemblent régulièrement au ras du bâtiment pour fumer, et je bénéficie de la fumée de leurs cigarettes.

Je demande à ce que la loi soit respectée sur ce point sans succès auprès de ma hiérarchie.

Comment dois-je procéder ? auprès de qui me tourner ?

Dans l'attente de vous lire .

Réponse :

Il nous est difficile d'apprécier les conditions dans lesquelles ces fumeurs s'adonnent à leur tabagisme. La configuration décrite ne permet pas, en effet, de savoir s'ils sont en infraction.

Est-ce que les bâtiments sont à l'intérieur d'un établissement dans l'enceinte duquel l'employeur a décidé d'interdire de fumer ?

Est-ce que l'espace fumeur que vous qualifiez d'extérieur se situe dans cette enceinte ou sur la voie publique ?